

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/540

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

DE VOIRIE N°2025/490 AU 67 RUE HOCHÉ

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2025/490 en date du 19 septembre 2025, autorisant l'occupation du domaine public et la restriction de circulation et stationnement rue Hoche pour les travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé par la société S&A Fibre ;

Vu la demande de prolongation formulée par la société S&A Fibre ;

Considérant que les travaux justifiant les mesures temporaires de circulation et de stationnement n'ont pas pu être achevés dans le délai initialement prévu ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée d'occupation du domaine public et le maintien des prescriptions prévues ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2025/490 du 19 septembre 2025 est prolongé dans toutes ses dispositions, notamment celles relatives :

- à l'interdiction de stationnement des véhicules lourds et légers rue Hoche,
- aux restrictions de circulation et aux mesures de sécurité,
- à l'occupation temporaire du domaine public par la société S&A Fibre.

Article 2 :

La prolongation prend effet à compter du 25 octobre 2025 et reste valable jusqu'au 10 novembre 2025 inclus.

Article 3 :

Toutes les prescriptions techniques, de signalisation, de sécurité et d'accès riverains prévues dans l'arrêté initial restent intégralement applicables pendant la période de prolongation.

Article 4 :

La société S&A Fibre demeure tenue d'assurer la signalisation réglementaire et le maintien des accès, ainsi que le respect des règles de circulation et de sécurité pendant toute la durée supplémentaire des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

